



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le 21 AVR. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-DPP-CDD-28

Restitution à Monsieur Carle KARL de sommes consignées suite à la cessation de son activité de dépôt de ferraille et véhicules hors d'usage

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral de consignation n° 2012-76-11 du 16 mars 2011;

VU le rapport Tethys Hydro MB-05 2096/06 ;

VU les rapports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 janvier 2019 et du 30 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a procédé à la cessation d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de restituer à Monsieur Carle KARL la somme de 10 000 euros consignée le 13 août 2012 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de consignation du 16 mars 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une somme de 10 000 euros (dix mille) est restituée par la Direction Générale des Finances Publiques à Monsieur Carle KARL, ci-après dénommé l'exploitant, résidant 470 chemin des marronniers à Saint-Julien les Rosiers (30340), correspondant à la consignation du 13 août 2012 pour application de l'arrêté préfectoral n°2012-76-11 du 16 mars 2012.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral de consignation n° 2012-76-11 du 16 mars 2011 est abrogé.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Application-Notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



CÉDRIC VERLINE